



Division du Personnel

VR/DP

Affaire suivie par
Audrey RICHARD
Bureau 114
Téléphone
(687) 26 62 09
Fax
(687) 26 61 81
Mél.

ce.voyages.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

Nouméa, le 18 NOV. 2013

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les chefs de service et de
division

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : départ définitif des personnels en fin de séjour en décembre 2014.

Référence : décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

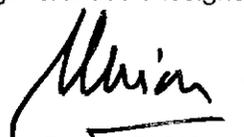
Je vous informe que la procédure organisant le départ des personnels en fin de séjour en décembre 2014 a changé.

Vous serez ainsi destinataires courant du mois de février 2014 de la circulaire d'information et d'un dossier à compléter et à retourner à la division du personnel.

Je vous précise que les départs seront organisés à partir **du 18 décembre 2014**, premier jour des grandes vacances scolaires.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements




Patrick DION